

Séance du Conseil communal du 03 décembre 2018.

Présents : Madame Sybille de COSTER-BAUCHAU qui assume la présidence jusqu'au point 3, Monsieur Alain CLABOTS assumant la présidence à partir du point 4.

Monsieur Nicolas CORDIER, Madame Sarah OLBRECHTS-van ZEEBROECK, Monsieur Luc COISMAN, Monsieur Benoit MAGOS, Madame Marie SMETS, Madame Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, Monsieur Pascal GOERGEN, Monsieur Paul VANDELEENE, Madame Julie ROMERA, Madame Caroline THEYS, Madame Emmanuelle VAN HEEMSBERGEN, Madame Laetitia de la KETHULLE, Madame Anne LAURENT, Madame Yasémin CHEREF-KHAN, Madame Brigitte PENSIS, Monsieur Nicolas TANCREDI, Monsieur Laurent FRANCIS et, à partir du point 1.D, Madame Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Madame Christine HENRARD, MONSIEUR Pascal TOLLET et Madame Amandine DE GREEF, Conseillers.

Monsieur Yves STORMME, Directeur général.

Ce 03 décembre 2018 à 19 heures, comme suite à une convocation écrite du Collège communal, adressée par recommandé avec accusé de réception, les Conseillers élus lors des élections du 14 octobre 2018 se sont réunis en séance publique pour procéder aux opérations suivantes :

1. INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL.

A. Validation des élections.

Madame la Bourgmestre donne lecture de l'arrêté en date du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon par lequel les élections du 14 octobre 2018 ont été validées pour ce qui concerne les membres du Conseil communal de Grez-Doiceau. Il s'ensuit que les personnes suivantes sont élues Conseillers communaux pour une période de six ans :

Liste ECOLO

Madame SMETS Marie

Monsieur FRANCIS Laurent

Madame STENUIT Sylvie

Liste DÉFICITOYENS

Monsieur GOERGEN Pascal

Liste EQUIPE

Monsieur PIROT Victor

Monsieur TANCREDI Nicolas

Liste AVEC VOUS

Monsieur CLABOTS Alain

Monsieur CORDIER Nicolas

Monsieur VANDELEENE Paul

Madame ROMERA Julie

Madame THEYS Caroline

Monsieur MAGOS Benoît

Madame VAN HEEMSBERGEN Emmanuelle

Madame de la KETHULLE Laetitia

Madame LAURENT Anne

Liste A.C#BOURGMESTR

Madame de COSTER-BAUCHAU Sybille

Madame OLBRECHTS-van ZEEBROECK Sarah
Monsieur COISMAN Luc

Monsieur JACQUET Alain

Madame CHEREF-KHAN Yasémin

Madame COISMAN Fanny

Madame PENSIS Brigitte

Madame van HOOBROUCK d'ASPRE Caroline

B. Contrôle des incompatibilités.

Le Directeur général fait observer qu'il ressort des vérifications opérées que les élus présents n'ont jusqu'à ce jour pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de

la démocratie locale et de la décentralisation. De même, aucun d'eux ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sauf Monsieur Luc COISMAN et Madame Fanny COISMAN dont la situation est visée à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. En conséquence, Madame Fanny COISMAN ne peut être installée en tant que Conseillère communale.

C. Prestation de serment des Conseillers.

Les élus présents prêtent ensuite entre les mains de Madame la Présidente le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Madame de COSTER-BAUCHAU, Présidente, prête serment, en premier lieu, entre les mains de Monsieur COISMAN, Troisième Echevin) : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Sont dès lors installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux :

Madame CHEREF-KHAN Yasémin
Monsieur CLABOTS Alain
Monsieur COISMAN Luc
Monsieur CORDIER Nicolas
Madame de COSTER-BAUCHAU Sybille
Madame de la KETHULLE Laetitia
Monsieur FRANCIS Laurent
Monsieur GOERGEN Pascal
Madame LAURENT Anne
Monsieur MAGOS Benoît
Madame OLBRECHTS-van ZEEBROECK Sarah
Madame PENSIS Brigitte
Madame ROMERA Julie
Madame SMETS Marie
Monsieur TANCREDI Nicolas
Madame THEYS Caroline
Madame VAN HEEMSBERGEN Emmanuelle
Madame van HOOBROUCK d'ASPRE Caroline
Monsieur VANDELEENE Paul

D. Désistements/incompatibilité – Installation immédiate et prestation de serment des suppléants.

a) Désistement de trois candidats élus – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Considérant que Madame Sylvie STENUIT, élue de la liste ECOLO, domiciliée rue de Hamme-Mille 201 à 1390 Grez-Doiceau, renonce, par courrier du 7 novembre 2018, au mandat de Conseillère qui lui revient par suite des élections du 14 octobre 2018 ; Considérant que Monsieur Victor PIROT, élu de la liste EQUIPE, domicilié avenue Cartigny 1 à 1390 Grez-Doiceau, renonce, par courrier du 3 décembre 2018, au mandat de Conseiller qui lui revient par suite des élections du 14 octobre 2018 ; Considérant que Monsieur Alain JACQUET élu de la liste A.C#BOURGMESTRE, domicilié avenue Felix Lacourt 153 à 1390 Grez-Doiceau, renonce, par courrier du 3 décembre 2018, au mandat de Conseiller qui lui revient par suite des élections du 14 octobre 2018 ; PREND ACTE du fait que Madame Sylvie STENUIT, Monsieur Victor PIROT et Monsieur Alain JACQUET renoncent au mandat de Conseiller communal.

b) Installation d'une Conseillère – Prestation de serment.

• Personnes accédant au mandat de Conseiller communal

Comme suite au désistement de Madame Sylvie STENUIT, de Monsieur Victor PIROT et de Monsieur JACQUET,

- Madame Christine HENRARD, domiciliée clos des Sept Bonniers 15 à 1390 Grez-Doiceau, première suppléante sur la liste ECOLO issue des élections du 14 octobre 2018, accède au mandat de Conseillère communale.

- Monsieur TOLLET, domicilié ruelle des Croix 16 à 1390 Grez-Doiceau, premier suppléant de la liste EQUIPE issue des élections du 14 octobre 2018, accède au mandat de Conseiller communal.

- Madame Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, domiciliée rue du Centry 55 à 1390 Grez-Doiceau, première suppléante sur la liste A.C#BOURGMESTR issue des élections du 14 octobre 2018, accède au mandat de Conseillère communale.

● **Contrôle des incompatibilités**

Le Directeur général fait observer que les personnes élues n'ont jusqu'à ce jour pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation de même qu'elles ne se trouvent dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

● **Prestation de serment de Madame HENRARD**

Madame HENRARD prête ensuite entre les mains de Madame la Bourgmestre le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Elle est dès lors installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

● **Prestation de serment de Monsieur TOLLET**

Monsieur TOLLET prête ensuite entre les mains de Madame la Bourgmestre le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Il est dès lors installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

● **Prestation de serment de Madame MIKOLAJCZAK**

Madame Marie-Caroline MIKOLAJCZAK prête ensuite entre les mains de Madame la Bourgmestre le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Elle est dès lors installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

c) Installation d'une Conseillère – Prestation de serment.

● **Personne accédant au mandat de Conseillère communal**

Comme suite à la non-installation de Madame Fanny COISMAN, Madame Amandine DE GREEF, domiciliée rue Constant Wauters 4 à 1390 Grez-Doiceau, deuxième suppléante sur la liste A.C#BOURGMESTR issue des élections du 14 octobre 2018, accède au mandat de Conseillère communale.

● **Contrôle des incompatibilités**

Le Directeur général fait observer que la personne élue n'a jusqu'à ce jour pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation de même qu'elle ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

● **Prestation de serment de la Conseillère**

Madame Amandine DE GREEF prête ensuite entre les mains de Madame la Bourgmestre le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Elle est dès lors installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

E. Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers.

En application du règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal, le tableau de préséance est fixé comme suit :

	Noms et prénoms des Conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Nbre de suffrages obtenus
1.	de COSTER-BAUCHAU Sybille	Conseillère	09.01.1989	1342
2.	CLABOTS Alain	Conseiller	04.01.2001	1219
3.	TOLLET Pascal	Conseiller	04.01.2001	173
4.	CORDIER Nicolas	Conseiller	04.12.2006	775
5.	OLBRECHTS-van ZEEBROECK Sarah	Conseillère	04.12.2006	449

6.	COISMAN Luc	Conseiller	04.12.2006	419
7.	MAGOS Benoit	Conseiller	04.12.2006	414
8	SMETS Marie	Conseillère	03.12.2012	244
9	van HOOBROUCK d'ASPRE Caroline	Conseillère	03.12.2012	242
10	GOERGEN Pascal	Conseiller	06.02.2018	203
11	VANDELEENE Paul	Conseiller	03.12.2018	681
12	ROMERA Julie	Conseillère	03.12.2018	444
13	THEYS Caroline	Conseillère	03.12.2018	419
14	VAN HEEMSBERGEN Emmanuelle	Conseillère	03.12.2018	310
15	de la KETHULLE Laetitia	Conseillère	03.12.2018	304
16	LAURENT Anne	Conseillère	03.12.2018	287
17	CHEREF-KHAN Yasémin	Conseillère	03.12.2018	269
18	PENSIS Brigitte	Conseillère	03.12.2018	261
19	MIKOLAJCZAK Marie-Caroline	Conseillère	03.12.2018	230
20	DE GREEF Amandine	Conseillère	03.12.2018	216
21	TANCREDI Nicolas	Conseiller	03.12.2018	175
22	FRANCIS Laurent	Conseiller	03.12.2018	164
23	HENRARD Christine	Conseillère	03.12.2018	122

2. ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITE.

Pacte déposé le 15 octobre 2018 : Non-approbation.

La Présidente donne lecture du projet de pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains du Directeur général contre accusé de réception le 15 octobre 2018, conformément à l'article L1123-1 § 2 alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ce document, établi par les élus de la liste A.C#BOURGMESTR ayant obtenu 8 sièges, les élus de la liste ECOLO ayant obtenu 3 sièges et les élus de la liste EQUIPE ayant obtenu 2 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018, DESIGNÉ :

- Madame Marie Sybille BAUCHAU en qualité de Bourgmestre
- Monsieur Laurent FRANCIS en qualité de 1^{er} Echevin
- Monsieur Luc COISMAN en qualité de 2^{ème} Echevin
- Monsieur Victor PIROT en qualité de 3^{ème} Echevin
- Monsieur Alain JACQUET en qualité de 4^{ème} Echevin
- Madame Marie SMETS en qualité de 5^{ème} Echevin
- Madame Sarah van ZEEBROECK en qualité de Présidente du C.P.A.S.

Madame la Présidente constate que le projet de pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-1 § 2 alinéas 2-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. De même, elle fait observer que les candidats présentés aux mandats de Bourgmestre, Echevins et Président de C.P.A.S. ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-3 et L1152-2 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que le candidat pressenti pour la présidence du C.P.A.S. ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus à l'article 7 du décret du 08 octobre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale. Madame la Présidente soumet le projet de pacte de majorité au vote de l'assemblée et précise que ce vote a lieu obligatoirement à haute voix. Les Conseillers sont invités nominativement à exprimer leur vote.

CLABOTS Alain	Non
TOLLET Pascal	Non
CORDIER Nicolas	Non
OLBRECHTS-van ZEEBROECK Sarah	Oui
COISMAN Luc	Oui
MAGOS Benoit	Non
SMETS Marie	Non
van HOOBROUCK d'ASPRE Caroline	Oui
GOERGEN Pascal	Non
VANDELEENE Paul	Non

ROMERA Julie	Non
THEYS Caroline	Non
VAN HEEMSBERGEN Emmanuelle	Non
de la KETHULLE Laetitia	Non
LAURENT Anne	Non
CHEREF-KHAN Yasémin	Oui
PENSIS Brigitte	Oui
MIKOLAJCZAK Marie- Caroline	Oui
DE GREEF Amandine	Oui
TANCREDI Nicolas	Oui
FRANCIS Laurent	Non
HENRARD Christine	Non
de COSTER-BAUCHAU Sybille	Oui

Le pacte de majorité proposé recueille 9 voix pour et 14 voix contre. En conséquence il n'est pas adopté et il est procédé à un vote sur le second projet de pacte de majorité.

Pacte déposé le 12 novembre 2018 : Approbation.

La Présidente donne lecture du second projet de pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains du Directeur général contre accusé de réception le 12 novembre 2018, conformément à l'article L1123-1 § 2 alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ce document, établi par les élus de la liste AVEC VOUS ayant obtenu 9 sièges, les élus de la liste ECOLO ayant obtenu 3 sièges et l' élu de la liste DÉFICITOYENS ayant obtenu 1 siège aux élections communales du 14 octobre 2018, DESIGNÉ :

- Monsieur Alain CLABOTS en qualité de Bourgmestre
- Monsieur Laurent FRANCIS en qualité de 1^{er} Echevin
- Monsieur Pascal GOERGEN en qualité de 2^{ème} Echevin
- Madame Marie SMETS en qualité de 3^{ème} Echevin
- Madame Julie ROMERA en qualité de 4^{ème} Echevin
- Madame Caroline THEYS en qualité de 5^{ème} Echevin
- Monsieur Benoit MAGOS en qualité de Président du C.P.A.S.

Madame la Présidente constate que le projet de pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-1 § 2 alinéas 2-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. De même, elle fait observer que les candidats présentés aux mandats de Bourgmestre, Echevins et Président de C.P.A.S. ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-3 et L1152-2 2^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que le candidat pressenti pour la présidence du C.P.A.S. ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus à l'article 7 du décret du 08 octobre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale. Madame la Présidente soumet le projet de pacte de majorité au vote de l'assemblée et précise que ce vote a lieu obligatoirement à haute voix. Les Conseillers sont invités nominativement à exprimer leur vote.

CLABOTS Alain	Oui
TOLLET Pascal	Oui
CORDIER Nicolas	Oui
OLBRECHTS-van ZEEBROECK Sarah	Non
COISMAN Luc	Non
MAGOS Benoit	Oui
SMETS Marie	Oui
van HOOBROUCK d'ASPRE Caroline	Non
GOERGEN Pascal	Oui
VANDELEENE Paul	Oui

ROMERA Julie	Oui
THEYS Caroline	Oui
VAN HEEMSBERGEN Emmanuelle	Oui
de la KETHULLE Laetitia	Oui
LAURENT Anne	Oui
CHEREF-KHAN Yasémin	Non
PENSIS Brigitte	Non
MIKOLAJCZAK Marie- Caroline	Non
DE GREEF Amandine	Non
TANCREDI Nicolas	Non
FRANCIS Laurent	Oui
HENRARD Christine	Oui
de COSTER-BAUCHAU Sybille	Non

Le second pacte de majorité est adopté par 14 voix pour 9 voix contre. En conséquence, en vue de leur installation dans leurs nouvelles fonctions, le Bourgmestre et les Echevins désignés dans le Pacte de majorité sont invités à prêter le serment prévu.

3. PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE.

Monsieur Alain CLABOTS prête entre les mains de Madame Sybille de COSTER-BAUCHAU le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Monsieur Alain CLABOTS est dès lors installé dans ses fonctions de Bourgmestre et assume à ce titre la présidence du Conseil communal à partir de cet instant.

4. PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS.

Monsieur Laurent FRANCIS, Monsieur Pascal GOERGEN, Madame Marie SMETS, Madame Julie ROMERA et Madame Caroline THEYS prêtent successivement, entre les mains de Monsieur CLABOTS, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Ils sont donc installés dans leur fonction respective de 1^{er} Echevin, 2^{ème} Echevin, 3^{ème} Echevin, 4^{ème} Echevin et 5^{ème} Echevin.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.

Le Conseil, en séance publique, Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement l'article 12 qui dispose que la désignation des membres du C.P.A.S. a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal ; Vu les listes de présentation au nombre de quatre introduites conformément aux articles 10 et 11 du décret précité ; Considérant que ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les Conseillers communaux des groupes suivants :

- présentés par les Conseillers communaux du groupe A.C#BOURGMESTR :

1. Madame Sarah OLBRECHTS-van ZEEBROECK, chaussée de Jodoigne 26
2. Monsieur Benoit DESMET, drève d'Accensart 1
3. Madame Fanny COISMAN, rue de l'Abbaye 15/1

- présentés par les Conseillers communaux du groupe AVEC VOUS :

1. Monsieur Hervé de HALLEUX, avenue Comte Gérard d'Ursel 178
2. Madame Françoise LONDOS, chaussée de Wavre 395
3. Monsieur Benoit MAGOS, rue du Beau Site 56
4. Madame Martine NOPPENS, rue de Bettinval 22

- présentée par les Conseillers communaux du groupe EQUIPE :

1. Madame Charlotte VANBEVER, place Ernest Dubois 5

- présentée par les Conseillers communaux du groupe ECOLO :

1. Madame Martine VANDEMEULEBROUCKE, rue des Combattants 9

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 du décret précité ; ARRETE :

Madame Sarah OLBRECHTS-van ZEEBROECK, chaussée de Jodoigne 26

Monsieur Benoit DESMET, drève d'Accensart 1

Madame Fanny COISMAN, rue de l'Abbaye 15/1

Monsieur Hervé de HALLEUX, avenue Comte Gérard d'Ursel 178

Madame Françoise LONDOS, chaussée de Wavre 395

Monsieur Benoit MAGOS, rue du Beau Site 56

Madame Martine NOPPENS, rue de Bettinval 22

Madame Charlotte VANBEVER, place Ernest Dubois 5

Madame Martine VANDEMEULEBROUCKE, rue des Combattants 9

sont élus de plein droit membres du Conseil de l'Action Sociale de Grez-Doiceau. Monsieur le Président procède à la proclamation immédiate de l'élection.

6. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ; Considérant que l'article 18 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Considérant que le Conseil de police de la zone Ardennes brabançonnaises est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; Vu la délibération du Conseil de police en date du 25 septembre 2018 fixant à 6 le nombre de représentants du Conseil communal de Grez-Doiceau au sein du Conseil de la zone de police « Ardennes brabançonnaises », en application de l'article 12, alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal de Grez-Doiceau de procéder à l'élection de six des dix-sept membres précités ; Considérant que cette élection doit se dérouler en séance publique, au scrutin secret, en un seul tour, chaque Conseiller communal recevant quatre bulletins de vote ; Vu la liste de candidats et de leurs éventuels suppléants, établie par Madame la Bourgmestre sortante, sur base des actes de présentation au nombre de 5 introduits valablement, liste reproduite ci-dessous :

Candidats membres effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel il est susceptible de le remplacer
Nom : CHEREF- KHAN Prénom : Yasémin Date de naissance : 23/08/1971 Profession : psychologue	1. Nom : MIKOLAJCZAK Prénom : Marie-Caroline Date de naissance : 05/04/1987 Profession : Etudiante
Nom : GOERGEN Prénom : Pascal Date de naissance : 23/04/1963 Profession : enseignant	1. Nom : de la KETHULLE Prénom : Laetitia Date de naissance : 18/07/1983 Profession : animatrice culturelle 2. Nom : CLABOTS Prénom : Alain Date de naissance : 21/10/1954 Profession : vétérinaire
Nom : PENSIS Prénom : Brigitte Date de naissance : 29/07/1964 Profession : enseignante	1. Nom : MIKOLAJCZAK Prénom : Marie-Caroline Date de naissance : 05/04/1987 Profession : Etudiante
Nom : SMETS Prénom : Marie Date de naissance : 17/02/1982	

Profession : employée	
Nom : TANCREDI Prénom : Nicolas Date de naissance : 13/04/1978 Profession : avocat	1. Nom : PIROT Prénom : Victor Date de naissance : 09/12/1943 Profession : administrateur de société
Nom : VAN HEEMSBERGEN Prénom : Emmanuelle Date de naissance : 15/06/1978 Profession : indépendante	1. Nom : de la KETHULLE Prénom : Laetitia Date de naissance : 18/07/1983 Profession : animatrice culturelle 2. Nom : THEYS Prénom : Caroline Date de naissance : 10/12/1983 Profession : chargée de projets
Nom : van HOOBROUCK d'ASPRE Prénom : Caroline Date de naissance : 16/06/1962 Profession : employée	1. Nom : MIKOLAJCZAK Prénom : Marie-Caroline Date de naissance : 05/04/1987 Profession : Etudiante
Nom : VANDELEENE Prénom : Paul Date de naissance : 26/02/1960 Profession : directeur d'école	1. Nom : THEYS Prénom : Caroline Date de naissance : 10/12/1983 Profession : chargée de projets 2. Nom : de La KETHULLE Prénom : Laetitia Date de naissance : 18/07/1983 Profession : animatrice culturelle

PROCEDE au scrutin secret à l'élection des membres effectifs au Conseil de police ainsi qu'à celle de leurs éventuels suppléants ; 23 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 4 bulletins de vote ; 92 bulletins de vote sont trouvés dans l'urne.

Madame ROMERA et Madame DE GREEF, Conseillers les moins âgés, assistent Monsieur CLABOTS, dans les opérations de dépouillement et de recensement des votes ; le recensement des votes donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable
- 0 bulletin blanc
- 92 bulletins valables

Les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
CHEREF- KHAN Yasémin	13
GOERGEN Pascal	14
PENSIS Brigitte	11
SMETS Marie	13
TANCREDI Nicolas	0
VAN HEEMSBERGEN Emmanuelle	13
van HOOBROUCK d'ASPRE Caroline	14
VANDELEENE Paul	14

CONSTATE dès lors que les candidats suivants sont élus au Conseil de police :

Candidats membres effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel il est susceptible de le remplacer
CHEREF- KHAN Yasémin	MIKOLAJCZAK Marie-Caroline
GOERGEN Pascal	1. de la KETHULLE Laetitia 2. CLABOTS Alain
SMETS Marie	
VAN HEEMSBERGEN Emmanuelle	1. de la KETHULLE Laetitia 2. THEYS Prénom : Caroline

van HOOBROUCK d'ASPRE Caroline	MIKOLAJCZAK Marie-Caroline
VANDELEENE Paul	1. THEYS Prénom : Caroline 2. de la KETHULLE Laetitia

CONSTATE que les conditions d'éligibilité sont remplies par les membres effectifs et suppléants à l'élection desquels il a été procédé et qu'aucun des membres effectifs ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998.

7. Divers

Monsieur le Président cède ensuite la parole aux Conseillers qui en ont exprimé le souhait : Madame Sybille de Coster-Bauchau et Monsieur Nicolas Tancredi.

Monsieur le Président prononce la clôture de la séance à 21h30.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,